



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



AVIS

Avis IV/28/2026

21 septembre 2026

Crédits d'impôt

Projet de loi 8775 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Par lettre du 22 juin 2026, M. Gilles Roth, ministre des Finances, réf. : 853xb3237, a fait parvenir pour avis à notre chambre professionnelle le projet de loi sous rubrique.

1. Le présent projet de loi transpose les diverses mesures relevant de l'imposition des revenus des personnes physiques incluses dans l'accord tripartite dit « *Resilienzpak 2026* ».

1. Adaptation du crédit d'impôt dit salaire social minimum (CISSM)

2. Le CISSM, lancé en 2019 pour contribuer à une hausse de 100 euros nets du montant du salaire minimum annoncée dans le programme gouvernemental de l'époque et, est actuellement octroyé de la manière suivante :

- 81 euros par mois pour un salaire mensuel brut compris entre 1.800 euros et 3.000 euros ;
- un montant variable et dégressif jusqu'à 0 euro pour un salaire variant entre 3.000 euros et 3.600 euros¹.

3. Le montant originel de 70 euros fut revalorisé à 81 euros en 2025 afin d'éliminer de manière complète la contribution fiscale d'une personne imposée en classe d'impôt 1.

4. À l'heure de la rédaction de ces lignes, le SSM mensuel brut s'élève à 2.711,33 euros, pour un total annuel théorique de 33.255,96 euros, toutes choses égales par ailleurs. La cote d'impôt de ce niveau de salaire représente donc, en incluant l'impôt de solidarité, 153 euros par mois (1.830 euros par an) s'il ne profite pas du tout de frais de déplacement déductibles (FD) ou de 117,5 euros mensuel (1.410 euros annuels) s'il bénéficie du montant maximal déductible à ce titre.

5. Comme tout salarié émargeant jusqu'à un plafond de 80.000 euros annuels bruts, ce contribuable perçoit un crédit d'impôt dit salarié (CIS), variable selon le montant de son salaire, de même que, en vertu du dispositif décrit ci-avant d'un CISSM également fonction de son salaire ainsi que d'un crédit d'impôt dit CO₂ (CICO₂), respectivement dans ce cas de figure de 50 euros, 81 euros et 18 euros. Dès lors, la cote d'impôt de ce salarié se réduit, voire son impôt devient négatif dans le second cas de figure (comprenant le maximum de frais de déplacement). Dans le premier cas, la combinaison des trois crédits d'impôt ne suffit à présent plus pour annuler l'imposition, tandis que, dans le second cas, les CI salariaux couvrent la cote d'impôt totale et se transforme en impôt négatif restitué au contribuable.

Imposition du SSM en juillet 2026

	Sans FD	Avec FD
SSM brut en €	2711,33	2711,33
Impôts	153	117,5
CIS	50	50
CISSM	81	81
CICO2	18	18
Impôt final	4,00	-31,50
Assurance dép.	29,1	29,1
Salaire net	2418,14	2453,64

6. En sus du dispositif traditionnel de hausse biennale du SSM en application de l'article L. 222-2 du Code du travail (+3,8%) à partir du 1^{er} janvier 2027, le « *Resilienzpak 2026* » fait également passer au même moment le CISSM de 81 euros à 179 euros et jusqu'à 200 euros dès le 1^{er} juillet 2027.

7. L'idée sous-jacente à ce jeu de mesures reste fidèle à l'esprit à la fois de 2019 (hausse du salaire net) et de 2025 (annuler la contribution fiscale d'un contribuable de classe d'impôt 1) et vise ainsi un relèvement autour de 200 euros du salaire minimum net par rapport à la situation de juin 2026.

¹ Selon la formule : $81 / 600 \times [3\,600 - \text{salaire brut mensuel (fictif)}]$

8. Le coût estimé se chiffre à 120 millions d'euros pour l'année d'imposition 2027.

9. Si notre Chambre se félicite de la progression du CISSM, qui permet une augmentation substantielle du salaire minimum net, elle rappelle que ce mécanisme constitue avant tout un instrument fiscal. À ce titre, il ne saurait se substituer, à lui seul, à une réflexion plus large sur l'évolution structurelle du salaire social minimum dans sa composante brute.

10. En effet, en tant que revenu du travail, le salaire minimum devrait, à terme, être financé prioritairement par les entreprises plutôt que par des mécanismes fiscaux. Une telle approche se justifie tant sur le plan conceptuel que du point de vue de la sécurité sociale – une hausse du salaire minimum brut ayant des effets positifs sur les recettes de cotisations sociales ainsi que sur les droits à pension futurs des travailleurs.

11. Notre Chambre tient à rappeler qu'une hausse structurelle du salaire minimum est pleinement justifiable dans la mesure où son montant brut n'atteint aujourd'hui aucune des références cibles de la directive européenne sur les salaires minimaux adéquats.

2. Réintroduction temporaire d'un crédit d'impôt conjoncture (CIC 2026)

12. L'accord tripartite du 8 juin 2026 convient de faire jouer un CIC (indépendant, salarié, pensionné) entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 décembre 2026, « dont le montant est équivalent à l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu à l'inflation à hauteur d'une tranche indiciaire ». Ce crédit devrait être intégré directement dans le barème à partir du 1^{er} janvier 2027 ; autrement dit, le barème serait adapté de 2,5% pour l'exercice d'imposition 2027.

13. Les auteurs du projet soulignent cependant que le CIC 2026 ne reproduira qu'approximativement l'effet d'une adaptation d'une tranche indiciaire du barème et qu'il ne serait pas opportun de comparer une situation mensuelle en 2026, à l'aune d'un crédit d'impôt temporaire, avec la situation fiscale annuelle globale qui aura cours en 2027 ou avec le précédent CIC qui a couru sur toute l'année 2023, en raison de divers éléments : prise en compte du salaire mensuel brut plutôt que le revenu imposable ajusté, couverture de sept mois plutôt que 12, abstraction notamment des classes d'impôt ainsi que d'éventuels abattements ou déductions.

14. Le CIC salarié 2026 est fixé pour l'année d'imposition 2026 comme suit, selon le salaire brut mensuel :

- de 1 125 euros à 1 250 euros, le CIC salarié 2026 s'élève à $[(\text{salaire brut mensuel} - 1\,125) \times (4/125)]/2$ euros par mois,
- de 1 250 euros à 2 100 euros, le CIC salarié 2026 s'élève à $[(\text{salaire brut mensuel} - 1\,250) \times (3/850) + 4]/2$ euros par mois,
- de 2 100 euros à 4 600 euros, le CIC salarié 2026 s'élève à $[(\text{salaire brut mensuel} - 2\,100) \times (37/2\,500) + 7]/2$ euros par mois,
- de 4 600 euros à 9 500 euros, le CIC salarié 2026 s'élève à 22 euros par mois,
- de 9 500 euros à 9 925 euros, le CIC salarié 2026 s'élève à $[(\text{salaire brut mensuel} - 9\,500) \times (4/425) + 44]/2$ euros par mois,
- de 9 925 euros à 14 175 euros, le CIC salarié 2026 s'élève à 24 euros par mois,
- de 14 175 euros à 14 916 euros, le CIC salarié 2026 s'élève à $[(\text{salaire brut mensuel} - 14\,175) \times (3/356) + 48]/2$ euros par mois,
- supérieur à 14 916 euros, le CIC salarié 2026 s'élève à 27,13 euros par mois.

15. Pour une pension ou rente brute mensuelle se situant :

- de 1 125 euros à 1 250 euros, le CIC pensionné 2026 s'élève à $[(\text{pension/rente brute mensuelle} - 1\,125) \times (4/125)]/2$ euros par mois,
- de 1 250 euros à 2 100 euros, le CIC pensionné 2026 s'élève à $[(\text{pension/rente brute mensuelle} - 1\,250) \times (3/850) + 4]/2$ euros par mois,

- de 2 100 euros à 4 600 euros, le CIC pensionné 2026 s'élève à $[(\text{pension/rente brute mensuelle} - 2\,100) \times (37/2\,500) + 7]/2$ euros par mois,
- de 4 600 euros à 9 500 euros, le CIC pensionné 2026 s'élève à 22 euros par mois,
- de 9 500 euros à 9 925 euros, le CIC pensionné 2026 s'élève à $[(\text{pension/rente brute mensuelle} - 9\,500) \times (4/425) + 44]/2$ euros par mois,
- de 9 925 euros à 14 175 euros, le CIC pensionné 2026 s'élève à 24 euros par mois,
- de 14 175 euros à 14 916 euros, le CIC pensionné 2026 s'élève à $[(\text{pension/rente brute mensuelle} - 14\,175) \times (3/356) + 48]/2$ euros par mois,
- supérieur à 14 916 euros, le CIC pensionné 2026 s'élève à 27,13 euros par mois.

16. La moins-value budgétaire est estimée à 70 millions d'euros pour l'année d'imposition 2026.

17. Notre Chambre salue la réintroduction du crédit d'impôt conjoncture (CIC) pour l'année 2026 en attendant une adaptation du barème en 2027. Elle observe que la formule, ainsi que les modalités, sont strictement identiques à celles applicables au CIC pour l'année d'imposition 2023.

3. Suppression de la limite d'âge applicable en matière de déductibilité d'épargne-logement (article 111 LIR)

18. Depuis l'année d'imposition 2017, un plafond majorable de 1.344 euros annuels court pour les souscripteurs d'une épargne-logement lorsqu'ils sont âgés, au début de l'année, de 18 à 40 ans accomplis, tandis que le plafond applicable aux souscripteurs ne remplissant pas ce critère d'âge est fixé à seulement 672 euros.

19. Désormais, le seul plafond de 1.344 euros vaudra pour tous les souscripteurs d'une telle épargne, dans un souci d'égalité de traitement entre l'ensemble des contribuables concernés et de renforcer ce mode d'épargne comme instrument de soutien à l'accession à la propriété et à la rénovation immobilière.

Le déchet fiscal est évalué à 10 millions d'euros par année d'imposition à partir de 2028, étant donné que la demande doit être introduite par voie d'assiette lors du dépôt de la déclaration fiscale relative à l'année d'imposition 2027.

20. Dans un contexte de crise de l'immobilier qui a pris des allures de crise du logement au Luxembourg, la CSL salue cette disposition qui répond à l'esprit de l'accord du 8 juin 2026 visant à amoindrir le choc « du poids important du coût du logement dans le pouvoir d'achat des ménages ».

Luxembourg, le 21 septembre 2026

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN
Directeur



Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.